

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0036

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT ET RESEAU
GAZ**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

TRAVAUX D'ENROBES

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

DU 04/01/2024 au 19/01/2024 de 08h00 à 17h30

VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

**RUE DENIS – RUE ERNEST RENAN – RUE LEON
CONTANT
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de l'entreprise BERNASCONI et l'entreprise GAUMAIN pour le compte de GRDF en date du 03/01/2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRÊTE

DU 04/01/2024 au 19/01/2024 de 08h00 à 17h30

ARTICLE 1^{er} – RUE DENIS – RUE ERNEST RENAN – RUE LEON CONTANT

- Rue Ernest Renan, partie comprise entre la rue de la Bouteillerie et la rue Léon Contant, la circulation sera interdite (sauf riverains) en raison d'une route barrée et le stationnement interdit du n° 15 au n° 29.
- Rue Léon Contant entre le n° 1 et le n° 65 la circulation sera interdite (sauf riverains) en raison d'une route barrée et le stationnement interdit du n° 1 au n° 65 et du n° 2 au n° 60.
- Rue Denis, la circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie et le stationnement interdit du n° 56 au n° 172 et du n° 69 au n° 189.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par BERNASCONI TP – 28 le haut du Bourg 50420 DOMJEAN Numéro SIRET entreprise : 33139600200015 et l'entreprise GAUMAIN – ZA le Coignet- 50690 SIDEVILLE Numéro SIRET entreprise : 53514909000016, responsables des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/01/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

